

N°2022\_45



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE  
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet :** **Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC 2023 en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie déléguée de Francin.**

**Le Maire de Porte-de-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le projet de réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie déléguée de Francin est approuvé. Le coût prévisionnel des travaux est de 1 582 833.99 € HT.

**ARTICLE 2 :** Le plan de financement faisant apparaître la participation sollicitée auprès du Département de la Savoie, pour un montant de 100 000 € au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) 2023 est approuvé. Cette demande de subvention concerne exclusivement les travaux de réhabilitation du bâtiment existant dont la création de logements locatifs.

**ARTICLE 3 :** La commune sollicite auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) 2023, une subvention de 100 000 €, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment existant dont la création de logements locatifs.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

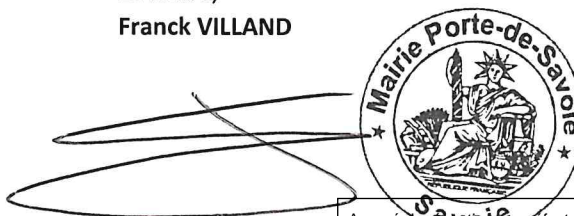
**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public
- Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 25 octobre 2022

Fait à Porte-de-Savoie, le 04 octobre 2022  
Le Maire,  
**Franck VILLAND**



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20221026-2022\_45-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022